Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU HAUT-RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°2 du 3 janvier 2019

✧✧✧

Sommaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté du 17 décembre 2018 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques au personnel de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire pour l'année 2019 **2**

HOPITAUX

Décision du 31 décembre 2018 portant délégation de signature du directeur des hôpitaux civils de Colmar, **8**

Délégation de signature du 2 janvier 2019 à la direction des affaires médicales et de la recherche du GHRMSA, **19**

arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Ribeauvillé et environs

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse:

http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs
publication: pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
Service de l'eau, de l'environnement et des espaces naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
du 17 décembre 2018

portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques
au personnel de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
pour l'année 2019

****

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.436-9 du code de l'environnement relatif aux autorisations exceptionnelles de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques ;

VU l'article L.432-10 du code de l'environnement relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;

VU les articles R.432-5 à R.432-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté l'arrêté n°2018 243-02 du 03 septembre 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;

VU la demande en date du 09 novembre 2018 de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

VU l'avis en date du 10 décembre 2018 de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique sur la demande de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

VU l'avis en date du 14 décembre 2018 de l'agence française pour la biodiversité sur la demande de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

SUR PROPOSITION du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet de l'opération

Les prélèvements auront lieu à Ottmarsheim (entre le km 16,5 et le km 14,5, amont du CNPE de Fessenheim) et à Vogelgrun (entre le km 16 et le km 18 en aval du CNPE de Fessenheim).

Ils sont destinés au suivi radioécologique de l'environnement aquatique des centrales nucléaires.

ARTICLE 3 : Responsable(s) de l'exécution matérielle

Cédric GIROUD	Pêcheur professionnel
David CLAVAL	IRSN, coordonnateur des études radioécologiques autour des sites EDF
Laurent POURCELOT	IRSN, responsable de l'étude
Thomas CHAUDET	OTND, technicien de terrain
Lætitia THEUREAU	OTND, technicienne de terrain

ARTICLE 4 : Validité

La présente autorisation est valable pour l'année 2019.

ARTICLE 5 : Moyens de capture autorisés

Tous types de pêche.

ARTICLE 6 : Destination du poisson capturé

Le poisson capturé sera rejeté à l'eau sauf dans les cas suivants :

- le poisson mort au cours de la pêche qui sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou à une œuvre de bienfaisance ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques impliquant leur destruction ;
- les poissons destinés à des expositions publiques ou à des fins pédagogiques ;
- les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite.

ARTICLE 7 : Précautions particulières

Il convient de désinfecter le matériel de pêche (anodes, épuisettes, matériel de biométrie, bottes, cuissardes, waders, …) de manière préalable et postérieure à l'opération afin d'éviter tout risque de transmission de pathologies dont notamment la peste de l'écrevisse (Aphanomyces astaci).

ARTICLE 8 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 9 : Déclaration préalable

Deux semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de captures, les moyens mis en œuvre, la destination des poissons capturés :

- au directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- au service départemental de l'agence française pour la biodiversité.
- au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 10 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets, résultats et conclusions au préfet coordonnateur de bassin (direction régionale de l'environnement de bassin).

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

ARTICLE 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin et le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté est adressée au président de la fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Colmar, le 17 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation

L'adjoint du directeur
Le chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

Signé : Pierre SCHERRER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du

portant autorisation de capture et de transport de poisson dans
le département du Haut-Rhin

-*-*-*-*-*-*-

COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION D'OPÉRATION DE CAPTURE

O B J E T :

Date de l'opération :

Bénéficiaire de l'autorisation : - Nom :
- Qualité :
- Résidence :

Responsable de l'exécution matérielle de l'opération : - Nom :
- Qualité :
- Résidence :

Cours d'eau : Affluent de :

Commune : Secteur :

Destination des poissons :

Espèces sur place	**Remis à l'eau (quantité)**	**Détruits du droit de pêche (quantité)**	**Remis au détenteur (quantité) ***

* Uniquement dans le cas de déséquilibre biologique ou de sauvetage.

Dans le cadre d'une autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement :

- espèce (s) :
- quantité :
- lieu de capture :
- lieu de transfert :

Observations éventuelles :

Visa et observations éventuelles
de l'agent commissionné au titre
de la police de la pêche en eau douce.

Fait à , le

Destinataires :

* préfet du département, direction départementale des territoires ;
* au délégué régional du Grand Est de l'agence française pour la biodiversité;
* président de la fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

Hôpitaux Civils de Colmar
Pasteur - Pasteur 2 - Le Centre pour Personnes Agées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX
Tél : 03-89-12-40-00 / Fax : 03-89-12-42-98
site internet : www.ch-colmar.fr

Direction

Secrétariat : 03.89.12.40.02
Télécopie : 03.89.12.45.40
Courriel : dirg@ch-colmar.fr

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

Affaire suivie par : Mlle FIAT
N/Réf. : CF/AF – DS201901

Colmar, le 31 décembre 2018

DÉCISION

Portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar

LE DIRECTEUR,

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L.6143-7 § 5 et 6, D.6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 ;

VU l'Instruction Codificatrice n° 00-29-M21 du 23 mars 2000 et, notamment son Tome 3, chapitre 2, I, 11° alinéa ;

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

VU l'Ordonnance n° 2005-1112 du 1er septembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment à l'article D.6143-33 ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10 à 12 ;

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la convention de Direction Commune des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster, en date du 18 décembre 2015 ;

VU la convention constitutive cadre du Groupement Hospitalier de Territoire 11 - Centre Alsace, en date du 17 juin 2016, et notamment son article 17 ;

VU l'organigramme fonctionnel organisant par pôles fonctionnels la gestion des Hôpitaux Civils de Colmar ;

VU les arrêtés du Centre National de Gestion portant nomination des membres de l'équipe de Direction des Hôpitaux Civils de Colmar, du Centre Hospitalier de Guebwiller et du Centre Hospitalier de Munster;

VU les conventions de mise à disposition d'agents non-médicaux, référents achats titulaire et suppléant, signées entre les Hôpitaux Civils de COLMAR, en qualité d'établissement support du GHT 11, et chacun des établissements parties au GHT 11 ;

DÉCIDE

I. OBJET DE LA DECISION

Article 1er

La présente décision se substitue à compter du 1er janvier 2019 à la décision en date du 30 juillet 2018 portant délégation de signature du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar.

II. FONCTIONS GENERALES D'ORDONNATEUR

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes relevant de la fonction d'ordonnateur principal tels que précisés par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10,11 et 12.

En cas d'indisponibilité de l'un et de l'autre des directeurs sus désignés, la même délégation est accordée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint.

III. SUPPLEANCE DU CHEF D'ETABLISSSEMENT

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes nécessaires à la gestion de l'établissement n'ayant pas été délégués par la présente décision.

En cas d'indisponibilité de l'un et de l'autre des directeurs sus désignés, la même délégation est accordée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur.

IV. SUPPLEANCE DES TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE OCTROYEE PAR LA PRESENTE DECISION

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par les articles 5 à 28 de la présente décision, délégation est donnée à Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Adjoint, à effet de signer, en leurs lieu et place, les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Adjoint, et de l'un des titulaires d'une délégation de signature octroyée par les articles 5 à 28 de la présente décision, délégation est donnée à Monsieur Roland SANTANGELO, Adjoint au Directeur, à effet de signer, en leurs lieu et place, les actes entrant dans le périmètre de leurs délégations respectives.

V. ACTES RELATIFS A LA GESTION DES POLES ADMINISTRATIFS

1) Direction des Investissements et de la Logistique

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur Adjoint, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs au service des marchés, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien PEPE, Ingénieur en Chef, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion des Services Techniques de la Direction des Investissements et de la Logistique, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RIVAT, Ingénieur Informatique, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Système d'Information, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric PERRIN, Ingénieur Biomédical, placé sous son autorité, pour signer en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du Service Biomédical de la Direction des Investissements et de la Logistique, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont déléguées par le Directeur en charge des Investissements et de la Logistique, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Madame Maëlle ROLLAND, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont déléguées par le Directeur en charge des Investissements et de la Logistique, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

2) Direction des Affaires Financières

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Financières, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Madame Solenne ALZIN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont déléguées par le Directeur des Affaires Financières, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut KOSSMANN, délégation de signature est donnée à Madame Solenne ALZIN, Directeur Adjoint, placée sous son autorité, pour signer en lieu et place du Directeur, tous les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que toutes les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et tous les actes relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Financières, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

3) Direction des Affaires Générales

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion de la Direction des Affaires Générales, à l'exclusion de :

- ceux visés aux articles 11 à 15 de la présente décision, sauf en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des délégations octroyées par lesdits articles,
- des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à l'administration du Groupement de Coopération Sanitaire Florival-Harth-Vallée.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Guebwiller, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, ainsi que des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PEREGO, délégation de signature est donnée à Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à l'administration du Groupement de Coopération Sanitaire Florival-Harth-Vallée.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DEVIENNE, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place les actes nécessaires à la direction et à la gestion du Centre Hospitalier de Munster, à l'exclusion des marchés publics, des documents et actes relatifs à la contractualisation externe avec le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au conventionnement des activités d'hébergement avec le Président du Conseil Départemental et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion de la Cellule Juridique à l'exclusion des actes relatifs à la saisine des juridictions, des actes relatifs à la conclusion des transactions finalisant une démarche amiable ainsi que des actes de dispositions en matière patrimoniale.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, les actes relatifs à la gestion du Centre pour Personnes Agées, à l'exclusion des marchés publics supérieurs à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 15 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la réalisation des missions qui lui sont expressément confiées par le Chef d'Etablissement, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 10.000 euros (Dix mille euros) hors taxes.

4) Direction des Ressources Humaines

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François LANOT, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 17 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont déléguées par le Directeur en charge des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LOXQ, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion des attributions qui lui sont déléguées par le Directeur en charge des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 19 :

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny JEHANNO, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion du département de gestion des ressources et du département de gestion des parcours professionnels de la Direction des Ressources Humaines, à l'exclusion des marchés publics.

Article 20 :

Délégation de signature est donnée à Madame Myriam PLAISANCE, Directrice des Soins en charge de l'Institut de Formation préparant aux professions paramédicales regroupant les écoles IFSI, AS, IBODE, à effet de signer, en ses lieu et place, les actes concernant la gestion de celles-ci ainsi que les conventions relatives aux formations concernant ces écoles.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam PLAISANCE, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BOHRHAUER, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'IFAS (courriers, attestations, formulaires, convocations, certificats de scolarité, devis de formation).

Article 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam PLAISANCE, délégation de signature est donnée à Madame Virginie SCHLIER, Cadre Supérieur de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'IFSI (courriers, attestations, formulaires, convocations, certificats de scolarité, devis de formation).

Article 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam PLAISANCE, délégation de signature est donnée à Madame Marie FROESCH, Cadre de Santé, à effet de signer en lieu et place du Directeur, les actes relatifs à la coordination pédagogique de l'EIBO (courriers, attestations, formulaires, convocations, certificats de scolarité, devis de formation).

5) Direction de la Coordination des Soins

Article 24 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BRUCKERT, Coordonnateur Général des Soins, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion de la Direction de la Coordination des Soins, à l'exclusion des marchés publics.

Article 25 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien BRESSOLIER, Directeur des Soins, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la coordination de la qualité et de la gestion des risques associés aux soins, à l'exclusion des marchés publics.

Article 26 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BRESSOLIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Franck TENDRON, Ingénieur Qualité à effet de signer en lieu et place du Directeur, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la coordination de la qualité et de la gestion des risques associés aux soins, à l'exclusion des marchés publics.

6) Direction des Affaires Médicales

Article 27 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie FEUERSTEIN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les mémoires, mandats de paiement, titres de recettes, certification du service fait, ainsi que les pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et les actes relatifs à la gestion des Affaires Médicales, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEUERSTEIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Madame Aurore LOXQ, Directeur Adjoint.

Article 28 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie FEUERSTEIN, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les conventions et actes de gestion relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Recherche Clinique, à l'exclusion des marchés publics dont le montant est supérieur à 90.000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie FEUERSTEIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes, à Madame Aurore LOXQ, Directeur Adjoint.

VI. ATTRIBUTIONS DU COMPTABLE MATIERES

Article 29 :

Délégation de pouvoir est donnée à Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur Adjoint, à effet d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre des attributions réglementaires du comptable matières.

VII. ACTES RELATIFS A LA GESTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Article 30 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur Adjoint, pour signer en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du groupement de commande régional « fourniture de dispositifs médicaux, médico-techniques non stériles et produits non tissés », dont la coordination a été confiée aux Hôpitaux Civils de Colmar par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

VIII. ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES DE LA PHARMACIE CENTRALE

Article 31 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RONCALEZ, Praticien Hospitalier, Pharmacien Chef du Pôle Pharmacie, Stérilisation Centrale et Information Médicale des Hôpitaux Civils de Colmar, à l'effet d'engager (à l'exclusion de la signature des marchés publics) et de liquider les dépenses afférentes aux comptes budgétaires dont la gestion relève de la Pharmacie Centrale.

La délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget au niveau des comptes budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RONCALEZ, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et dans le périmètre de leurs attributions respectives à Monsieur Jean-Daniel KAISER, pharmacien praticien hospitalier Chef de Service, à Madame Melody MENNINGER, pharmacien praticien hospitalier, à Monsieur Philippe IOOSS, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Fatoumata KEITA-CAMARA, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Michèle ANCEL, pharmacien praticien hospitalier, à Monsieur Eric PELUS, pharmacien praticien hospitalier, à Madame Mélissa FUCHS, pharmacien praticien hospitalier.

IX. ACTES RELATIFS A LA GARDE DE DIRECTION

Article 32 :

Durant les périodes de garde administrative, auxquelles sont astreints les cadres de Direction dans l'exercice de leur fonction, délégation de signature est donnée aux personnes listées ci-dessous pour signer, en ses lieu et place, les actes réglementaires et individuels liés à l'exercice de la garde de Direction et notamment, le cas échéant, au déclenchement du Plan Blanc d'établissement :

- Madame Solenne ALZIN, Directeur Adjoint,
- Monsieur Louis CAUCHOIS, Directeur Adjoint,
- Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur Adjoint,
- Madame Sophie FEUERSTEIN, Directeur Adjoint,
- Madame Sarah GRAVELEAU, Directeur Adjoint,
- Monsieur Thibaut KOSSMANN, Directeur Adjoint,
- Madame Aurore LOXQ, Directeur Adjoint,
- Monsieur Marc PEREGO, Directeur Adjoint,
- Madame Maëlle ROLLAND, Directeur Adjoint,
- Monsieur Nicolas SCHANDLONG, Directeur Adjoint,
- Madame Catherine BRUCKERT, Directeur des Soins
- Monsieur Sébastien BRESSOLIER, Directeur des Soins
- Madame Nathalie RAYNAUD, Directeur des Soins
- Madame Corinne TROESCH, Directeur des Soins
- Monsieur Arnaud FOURMENTEZ, Attaché d'Administration Hospitalière

X. ACTES RELATIFS AU STATUT D'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE 11 – CENTRE ALSACE

1) En ce qui concerne le Centre Départemental de Repos et de Soins de COLMAR

Article 33 :

Délégation de signature est donnée à Mme Mélody BAIGNEAUX, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte du Centre Départemental de Repos et de Soins.

Article 34 :

En cas d'absence de Mme Mélody BAIGNEAUX, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BETTINGER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

2) En ce qui concerne l'Hôpital Intercommunal d'ENSISHEIM – NEUF-BRISACH

Article 35 :

Délégation de signature est donnée à Mme Leïla CHOUAR, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte de l'Hôpital Intercommunal d'Ensisheim – Neuf-Brisach.

Article 36 :

En cas d'absence de Mme Leïla CHOUAR, délégation de signature est donnée à Mme Katia JANCZAK, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

3) En ce qui concerne le Centre Hospitalier de GUEBWILLER

Dans le cadre de la direction commune aux Hôpitaux Civils de Colmar, au Centre Hospitalier de Guebwiller et au Centre Hospitalier de Munster, sont applicables les dispositions combinées des articles 10 et 11 de la présente décision.

4) En ce qui concerne le Centre Hospitalier de MUNSTER

Dans le cadre de la direction commune aux Hôpitaux Civils de Colmar, au Centre Hospitalier de Guebwiller et au Centre Hospitalier de Munster, sont applicables les dispositions combinées des articles 10 et 12 de la présente décision.

5) En ce qui concerne le Centre Hospitalier de RIBEAUVILLE

Article 37 :

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine BLEGER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte du Centre Hospitalier de Ribeauvillé.

Article 38 :

En cas d'absence de Mme Claudine BLEGER, délégation de signature est donnée à Catherine BIEGLE, Adjoint Administratif Hospitalier, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

6) En ce qui concerne l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Article 39 :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie CONDE, Directrice Adjointe, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent de Sainte-Marie-aux-Mines.

Article 40 :

En cas d'absence de Mme Marie CONDE, délégation de signature est donnée à M.Christian BECK, Directeur Adjoint, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

En cas d'absence simultanée de Mme Marie CONDE et de M. Christian BECK, délégation de signature est donnée à Mme Véronique LECOMTE, Directrice Adjointe, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

7) En ce qui concerne le Groupe Hospitalier SELESTAT - OBERNAI

Article 41 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian BECK, Directeur Adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai.

Article 42 :

En cas d'absence de M. Christian BECK, délégation de signature est donnée à Mme Françoise ANDLAUER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

En cas d'absence simultanée de M. Christian BECK et de Mme Françoise ANDLAUER, délégation de signature est donnée à Mme Martine BRONNER, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

8) En ce qui concerne l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ - ISSENHEIM

Article 43 :

Délégation de signature est donnée à M. Hugues WILD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour signer, en ses lieu et place, les marchés et actes relatifs à la procédure de passation des marchés, exécutés pour le seul compte de l'Hôpital Intercommunal de Soultz - Issenheim.

Article 44 :

En cas d'absence de M. Hugues WILD, délégation de signature est donnée à Mme Marielle EHKIRCH, Adjoint Administratif Hospitalier, dans des termes et conditions identiques à l'article précédent.

XI. PUBLICITE DE LA DECISION

Article 45 :

La présente décision est notifiée sans délai à l'ensemble des personnes visées en son sein et chargées de son exécution. Elle est également transmise aux Chefs d'établissements et Directeurs délégués des établissements membres du Groupement Hospitalier de Territoire du Centre Alsace.

Article 46 :

La présente décision fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les tableaux d'affichage accessibles au public au sein des établissements constituant les Hôpitaux Civils de Colmar (Pasteur, le Centre pour Personnes Agées) et par voie de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin en raison des articles 41 et 42.

XII. EXECUTION DE LA DECISION

Article 47 :

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2019.

Article 48 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance des Hôpitaux Civils de Colmar lors de sa prochaine séance.

Article 49 :

La présente décision est communiquée, sans délai, au comptable des Hôpitaux Civils de Colmar.

Elle est communiquée, sans délai, par les Chefs d'établissement et Directeurs délégués des établissements partie du GHT 11 – Centre Alsace, aux comptables desdits établissements.

Article 50 :

Les délégations accordées par la présente décision sont assorties de l'obligation pour leurs titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- De rendre compte périodiquement au Chef d'Etablissement des opérations effectuées.

Article 51 :

Monsieur l'Adjoint au Directeur, Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjoints, Mesdames les Directrices des Soins, Mesdames et Messieurs les Pharmaciens, Madame la Directrice des Écoles, Mesdames et Messieurs les Attachés d'Administration Hospitalière, Messieurs les Ingénieurs et Ingénieurs en Chefs, Mesdames et Messieurs les Adjoints des Cadres Hospitaliers, Mesdames les Adjoints Administratifs Hospitaliers, Monsieur l'Agent de Maîtrise et Monsieur le Technicien Supérieur Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Colmar, le 31 décembre 2018

Le Directeur des Hôpitaux Civils,

signé

Christine FIAT

Hôpitaux de Mulhouse
Hôpital Saint-Jacques - Thann
Hôpital gériatrique - Cernay
Maison de retraite Jules Scheurer – Bitschwiller-lès-Thann
Centre hospitalier - Sierentz
Ehpad Saint-Sébastien – Rixheim
Centre hospitalier Saint-Morand - Altkirch
Nouvelle clinique des 3 Frontières – Saint-Louis
Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1er juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n°2256 en date du 29 juin 2018 portant désignation de Madame Catherine RAVINET en qualité de directeur intérimaire du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice par intérim du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent chaque semaine à la directrice par intérim pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Catherine RAVINET
SIGNÉ

DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE

M. Jérémy VANNIER, directeur des affaires médicales et de la recherche, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- des affaires médicales,
- de la recherche,

Signature de M. Jérémy VANNIER
SIGNÉ

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Jérémy VANNIER, **Mme Cécile KOTLINSKI**, attachée d'administration hospitalière, dispose de la délégation de signature pour tout document ou courrier relevant de la gestion courante des affaires médicales notamment :

* courriers internes
* réponses aux candidatures
* attestations de l'employeur, de salaires
* attestations pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
* autorisations de congés des médecins
* tableaux de service
* courriers relatifs à la formation et au développement professionnel continu médical,
* ordres de missions des personnels médicaux et autorisations de déplacement,
* remboursement des frais de déplacement du personnel médical relatifs aux missions, déplacements ordinaires, formations ou développement professionnel continu

En l'absence de Mme KOTLINSKI, la délégation de signature pour les affaires sus-nommées est donnée à **Mme Christine HENGEL**, adjoint des cadres hospitaliers.

Signature de Mme Cécile KOTLINSKI
SIGNÉ

Signature de Mme Christine HENGEL
SIGNÉ